

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 janvier 2025 portant habilitation de la Fédération nationale d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours

NOR : INTE2501316A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 726-1, L. 726-2 et R. 726-3 (2°) et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 10 décembre 2024 par la Fédération nationale d'enseignement et de développement du secourisme (FNEDS) ;

Vu les référentiels internes de formation et de certification présentés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La Fédération nationale d'enseignement et de développement du secourisme est habilitée pour les formations initiales et continues des unités d'enseignements suivantes :

- sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) ;
- premiers secours citoyen (PSC) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC).

Art. 2. – La Fédération nationale d'enseignement et de développement du secourisme est habilitée pour les formations initiales et continues des unités d'enseignements suivantes :

- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (FF) ;
- conception et encadrement de formations (CEF).

Art. 3. – Les formations mentionnées aux deux premiers articles du présent arrêté seront dispensées suivant les référentiels internes de formation et de certification enregistrés auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et référencées en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 4. – Les formations mentionnées à l'article 2 ne peuvent être déléguées et doivent être dispensées uniquement par l'établissement principal de l'organisme habilité.

Art. 5. – Les formations pourront être dispensées sur le territoire national suivant les compétences géographiques précisées en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 6. – Le public cible des formations mentionnées aux deux premiers articles du présent arrêté, est précisé en annexe 1.

Art. 7. – La présente habilitation ne peut être ni cédée ni déléguée et seul l'organisme habilité peut dispenser les formations mentionnées aux deux premiers articles du présent arrêté.

Art. 8. – Toute modification du dossier ayant servi à la demande d'habilitation, notamment la composition de l'équipe pédagogique ou la liste d'aptitude pédagogique, doit être communiquée sans délai à la connaissance du ministre en charge de la sécurité civile.

Art. 9. – Le préfet du département est compétent pour contrôler, en application de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure, les organismes habilités au titre de l'article R. 726-3 du même code.

Art. 10. – Sans préjudice des articles L. 242-1 à L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque l'organisme ne se conforme pas à ses obligations ou ne remplit plus les conditions qui ont permis son habilitation, ou s'il est constaté des fautes graves ou répétées dans la mise en œuvre de l'habilitation, le ministre peut appliquer les dispositions prévues à l'article R. 726-15 du code de la sécurité intérieure.

Art. 11. – La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du lendemain de la parution au *Journal officiel* de la République française.

Art. 12. – La demande de renouvellement doit parvenir au ministre en charge de la sécurité civile au moins six mois avant l'échéance de la présente habilitation.

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 janvier 2025.

Pour le ministre et par délégation ;
*Le chef du bureau du pilotage
des acteurs du secours,*
J. PAILHERE

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES RÉFÉRENTIELS INTERNES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES ET DEVANT ÊTRE UTILISÉS POUR DISPENSER LES FORMATIONS MENTIONNÉES AUX DEUX PREMIERS ARTICLES DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Unité d'enseignement dispensée	Numéro d'enregistrement du référentiel à la DGSCGC	Public cible	Observations
GQS	Sans objet	Tout public	Néant
PSC	AN34-PSC-002-28		
PICF	AN34-PICF-003-28		
PAE FPSC	AN34-FPSC-004-28		
PAE FF	AN34-FF-005-28		
CEF	AN34-CEF-006-28		

Le code orga « FNEDS » sera utilisé pour l'identification des attestations et certificats de compétences.

ANNEXE 2

LISTE ET RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS AFFILIÉES BÉNÉFICIAIRE DE L'HABILITATION

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées											Compétences géographiques		
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1		PSC	GQS
Fédération nationale d'enseignement et de développement du secourisme	34	X	X			X	X						X	X	territoire national
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	02												X	X	02
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	06					X	X						X	X	06
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	07					X	X						X	X	07
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	13					X	X						X	X	13
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	22					X	X						X	X	22
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	26					X	X						X	X	26

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées											Compétences géographiques		
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1		PSC	GOS
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	30					X	X						X	X	30
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	31												X	X	31
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	33												X	X	33
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	34					X	X						X	X	34
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	38												X	X	38
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	45					X	X						X	X	45
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	51												X	X	51
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	69												X	X	69
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	74					X	X						X	X	74
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	77					X	X						X	X	77
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	78												X	X	78
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	82												X	X	82
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	83					X	X						X	X	83
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	84												X	X	84
Centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme	91												X	X	91
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	92					X	X						X	X	92
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	93					X	X						X	X	93
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	95					X	X						X	X	95
Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme	974												X	X	974